

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

de DEAUVILLE - NORMANDIE

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°3/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

OBJET :
Vote du Compte Administratif 2017

NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 5

REPRESENTES : 1

VOTANTS : 6

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 5 AVRIL A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 28 MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Monsieur Rodolphe THOMAS
 Monsieur Emmanuel MEZERAY

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
 Monsieur Guillaume CAPARD
 Monsieur Didier PETIT

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PETIT

Vu,

-le Code Général des Collectivités Territoriales,
-le rapport du Président,

Considérant que:

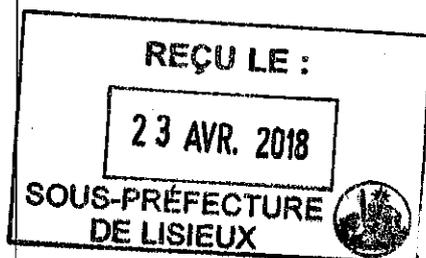
Le compte administratif pour l'exercice 2017 s'élève à :

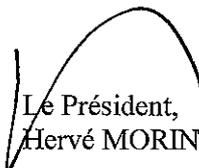
-en recettes de fonctionnement	2 062 288,89 €
-en dépenses de fonctionnement	1 602 988,76 €
. soit un excédent de	459 300,13 €
-en recettes d'investissement	1 067 589,13 €
-en dépenses d'investissement	940 120,00 €
. soit un déficit de	127 469,13 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme




Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le ... 23 AVR. 2018

Après envoi en préfecture le ... 23 AVR. 2018

Et publication ou notification le ... 23 AVR. 2018

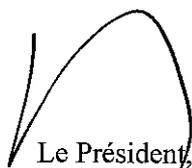
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

de DEAUVILLE - NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°4/2018

<p>OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2017</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 5 AVRIL A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 28 MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.</p> <p><u>Etaient présents</u></p> <p>Pour la Région Normandie Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Emmanuel MEZERAY</p> <p>Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Didier PETIT</p> <p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur Didier PETIT</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 5</p> <p>REPRESENTE : 1</p> <p>VOTANTS : 6</p>	<p>Vu,</p> <ul style="list-style-type: none">-le Code Général des Collectivités Territoriales,-le rapport du Président, <p>Considérant que:</p> <ul style="list-style-type: none">-après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Trésorier Principal a dressé le Compte de Gestion du budget du Syndicat Mixte.-le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'a pas d'observation ou de réserve à apporter.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme</p> <div data-bbox="175 1680 582 1915"><p>REÇU LE 23 AVR. 2018 SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX</p></div> <div data-bbox="997 1724 1212 1937"><p>Le Président, Hervé MORIN</p></div>

Acte rendu exécutoire le **23 AVR. 2018**
Après envoi en préfecture le **23 AVR. 2018**
Et publication ou notification le **23 AVR. 2018**
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

de DEAUVILLE - NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél. 02.31.65.68.68
N°5/2018

OBJET :
Affectation des résultats 2017

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9**

PRESENTS : 5

REPRESENTE : 1

VOTANTS : 6

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 5 AVRIL A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 28 MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Monsieur Rodolphe THOMAS
Monsieur Emmanuel MEZERAY

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Guillaume CAPARD
Monsieur Didier PETIT

Formant la majorité en exercice.
Secrétaire de séance : Didier PETIT

Vu :

-le Code Général des Collectivités Territoriales,
-le rapport du Président,

Considérant que:

Les résultats du Budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2017 révèlent :
.un résultat excédentaire de fonctionnement de 459 300,13 €
.un résultat déficitaire d'investissement de 127 469,13 €

Suite au résultat de l'année 2017, le résultat cumulé du budget syndical est le suivant :
.un résultat excédentaire de fonctionnement (002) de 723 307,19 €
.un résultat excédentaire d'investissement (001) de 1 331 161,31 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

-virement à hauteur de 1 331 161,31 € à la section recette d'investissement au chapitre 001,
-report du solde de fonctionnement, soit 723 307,19 € en section dépenses de fonctionnement au chapitre 002,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Hervé MORIN

REÇU LE :

23 AVR. 2018

**SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX**



Acte rendu exécutoire le ... **23 AVR. 2018**

Après envoi en préfecture le ... **23 AVR. 2018**

Et publication ou notification le ... **23 AVR. 2018**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

de DEAUVILLE - NORMANDIE

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél. 02.31.65.68.68
N°6/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

OBJET :
Vote du budget primitif 2018

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE :** 9

PRESENTS : 5

REPRESENTE : 1

VOTANTS : 6

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 5 AVRIL A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 28 MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Monsieur Rodolphe THOMAS
Monsieur Emmanuel MEZERAY

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Guillaume CAPARD
Monsieur Didier PETIT

Formant la majorité en exercice.
Secrétaire de séance : Didier PETIT

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 Mars 2018,
- le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les dépenses et les recettes du budget primitif 2018, chapitre par chapitre, conformément au document comptable joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Hervé MORIN



Acte rendu exécutoire le **23 AVR. 2018**

Après envoi en préfecture le **23 AVR. 2018**

Et publication ou notification le **23 AVR. 2018**

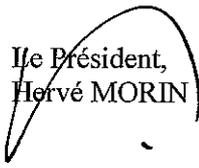
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

de DEAUVILLE - NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél. 02.31.65.68.68
N°7/2018

<p>OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge, au titre de 2018 et autorisation de signature de la convention de partenariat</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 5 AVRIL A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 28 MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE AUGIER, 1^{er} VICE-PRESIDENT.</p>				
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 5</p> <p>REPRESENTE : 1</p> <p>VOTANTS : 6</p>	<p>Etaients présents</p> <table><tr><td>Pour la Région Normandie</td><td>Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Emmanuel MEZERAY</td></tr><tr><td>Pour la Ville de Deauville</td><td>Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Didier PETIT</td></tr></table> <p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Didier PETIT</p>	Pour la Région Normandie	Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Emmanuel MEZERAY	Pour la Ville de Deauville	Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Didier PETIT
Pour la Région Normandie	Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Emmanuel MEZERAY				
Pour la Ville de Deauville	Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Didier PETIT				
<p>REÇU LE : 23 AVR. 2018 SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX</p> 	<p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none">-le Code Général des Collectivités Territoriales,-la délibération du Comité Syndical du 5 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,-le rapport du Président, <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">-d'approuver le plan d'investissement 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,-d'accorder des subventions d'investissement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge pour un montant global maximum de 255 000 € pour une dépense totale prévisionnelle de 337 500 € HT conformément au tableau annexé à la présente délibération,-de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, article 204 182, fonction 90 du budget syndical,-d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante. <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme</p> <p style="text-align: right;">Ile Président, Hervé MORIN</p> 				

Acte rendu exécutoire le ... **23 AVR. 2018**
Après envoi en préfecture le **23 AVR. 2018**
Et publication ou notification le..... **23 AVR. 2018**
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Annexe

PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR 2018

Opération	Montant estimé HT	Taux de prise en charge	Montant de la subvention du SMADN
Acquisition d'une passerelle autotractée	80 000,00 €	75%	60 000,00 €
Acquisition d'un tracteur de piste	30 000,00 €	75%	22 500,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – Traitement des éclairages et rainures	10 000,00 €	75%	7 500,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – Reprise des entourages des regards et des chambres de pistes	25 000,00 €	75%	18 750,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – réfection du marquage au sol et dégommage de la piste	150 000 €	75%	112 500,00 €
Mise aux normes des Douanes - Renforcement des procédures de contrôles pour les passagers circulant dans la zone Schengen	35 000 €	75%	26 250,00 €
Réfection de portes – Mise aux normes incendie ERP	7 500 €	100%	7 500,00 €
TOTAL	337 500,00 €	Total	255 000,00 €

**Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie
et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays
d'Auge**

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2018

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie,
Vu le Procès-Verbal de mise à disposition par la Ville de Deauville des biens meubles et immeubles nécessaires pour l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Aéroport Deauville - Normandie,
Vu la convention conclue, le 22 octobre 2007, entre le Syndicat Mixte et le Ministre chargé de l'aviation civile (représenté par le Préfet de la Région Basse-Normandie), en application de l'article L221.1 du Code des transports,
Vu le sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge, modifié par délibération le 21 mars 2015,
Vu les délibérations du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie du 5 avril 2018,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie, représenté par son Président,
Monsieur Hervé MORIN,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

Et d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, représentée par le Président de la délégation du Pays d'Auge,
Monsieur Stéphane TONON,

Ci-après dénommée « la CCI »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'Aéroport de Deauville Normandie et les services liés à l'accueil des usagers.

Afin de tenir compte des dispositions applicables à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des aéroports, une convention régissant les relations entre l'Etat et le Syndicat Mixte (bénéficiaire de la mise à disposition des biens appartenant à la Ville de Deauville) a été conclue le 22 octobre 2007.

En outre, un sous-traité de gestion a été conclu entre le Syndicat Mixte et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge et est entré en vigueur le 29 novembre 2007, modifié par délibération le 20 mars 2015.

En application des dispositions des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 13 de ses statuts, le Syndicat Mixte entend exercer pleinement les droits et obligations du propriétaire notamment dans le cadre du sous-traité de gestion conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge et cédé le 6 octobre 2015 à la CCI Seine Estuaire de la Seine Estuaire, Délégation territoriale du Pays d'Auge.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le Syndicat Mixte de certaines actions réalisées par la CCI en 2018 pour la gestion et le développement de l'Aéroport de Deauville – Normandie.

Cette convention définit ainsi les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des parties en la matière. La convention pourra faire l'objet de modifications par avenant.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour la réalisation des actions précisées dans un tableau annexé à la présente convention.

Chaque taux de subvention indiqué dans ce tableau pourra être revu à la baisse si un autre organisme apporte son concours financier de sorte que les taux d'aide cumulés pour une même opération ne dépassent pas le taux de subvention prévu initialement dans la présente convention.

En cas de non réalisation de tout ou partie des actions prévues, il sera nécessaire d'apporter les justifications nécessaires au sein du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 3 : CONTROLE D'ACTIVITES PAR LE SYNDICAT MIXTE

La CCI doit rendre compte régulièrement et sur demande du Syndicat Mixte de la mise en œuvre des actions subventionnées.

En outre, la CCI doit solliciter l'avis technique du Syndicat Mixte sur les cahiers des charges relatifs aux actions subventionnées avant le lancement de la consultation, notifier au Syndicat Mixte le nom des titulaires des marchés conclus et transmettre les rapports d'analyse correspondants, indiquer au Syndicat Mixte la date d'achèvement des prestations et présenter les résultats.

En application de l'article IV.2 du sous-traité de gestion conclu entre le Syndicat Mixte et la CCI, une réunion au moins sera organisée avec le Syndicat Mixte sur un chantier en cours pour assurer un suivi régulier des actions subventionnées. Les agents et représentants du Syndicat Mixte peuvent librement accéder au chantier. Ils ne peuvent faire d'observations qu'à la CCI.

Le Responsable Administratif et Financier est chargé par le Président du Syndicat Mixte de vérifier l'utilisation de la participation financière du Syndicat Mixte sur le plan qualitatif et quantitatif. Il pourra demander des explications sur les éventuels décalages relevés entre les actions projetées et les actions réellement exécutées.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra procéder à tout contrôle ou toute investigation qu'il jugera utile tant directement que par le biais de personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI et du respect de ses engagements vis à vis du Syndicat Mixte.

Enfin, les actions subventionnées feront l'objet d'un compte rendu en fin d'année à l'occasion de la présentation des comptes de l'Exploitant.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont calculées sur la base du coût H.T. à l'exception des dépenses liées à la sûreté et à la sécurité pour lesquelles la CCI ne peut récupérer la TVA. Pour ces dépenses, les subventions sont donc calculées sur la base d'un coût T.T.C.

Le Syndicat Mixte subventionne la CCI pour :

- ♦ un montant global maximum 255 000 € pour une dépense totale de 337 500 € H.T. en investissement et incluant une avance de trésorerie de 20 160 € au titre des remboursements de la DGAC pour les investissements de sûreté.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204, article 204.182, fonction 90

Les opérations subventionnées sont celles figurant en annexe à la présente convention.

La CCI a obligation de solliciter d'autres financeurs. La participation du Syndicat Mixte en sera d'autant réduite.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le mandatement des sommes dues, en application de la présente convention, se fera selon l'échéancier et les modalités suivantes:

-30% à la signature de la présente convention et sur présentation, au plus tard le 5 juillet 2018, d'un planning précis avec indication des phases d'exécution.

-versement d'acomptes sur production d'un tableau récapitulatif certifié conforme par le Président et le Comptable de la CCI et des factures correspondantes justifiant l'avancement -du projet.

-le solde sur production d'un tableau récapitulatif certifié conforme par le Président et le Comptable de la CCI et des factures acquittées correspondantes justifiant la réalisation des actions subventionnées. La CCI remettra à l'occasion de la présentation des comptes annuels, un rapport d'exécution concernant les actions subventionnées, conformément à l'article 3 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Syndicat Mixte.

Le service payeur est la Trésorerie de Trouville-Deauville.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les actions relevant de la présente convention sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI. Celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance visant à la garantir contre les conséquences financières des dommages que ses actions pourraient générer dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES

La CCI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice des actions menées dans le cadre de la convention.

La CCI s'engage à solliciter d'autres organismes pour financer les opérations prévues dans la présente convention et devra en apporter la preuve sur demande du Syndicat Mixte.

ARTICLE 8 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

La CCI s'engage à faire mention de la participation du Syndicat Mixte sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Pour ce faire, elle prendra l'attache auprès du Responsable Administratif et Financier.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Syndicat Mixte à la CCI. Elle s'achèvera au moment où le Syndicat Mixte en aura donné acte par délibération et en tout état de cause avant la fin du Sous-traité de gestion.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas d'utilisation des fonds versés par le Syndicat Mixte suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non respect par la CCI des engagements consignés dans la présente convention, le Syndicat Mixte se réserve le droit, après valable mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, de résilier ladite convention et le cas échéant :

- ♦ de ne pas verser les sommes restant à courir sur la période d'exécution de la convention, par dérogation à l'article 5,
- ♦ d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes ou non utilisées. Toute absence de remboursement entraînera la mise en œuvre de poursuites légales prévues en la matière.

ARTICLE 11 : ANNEXES

La présente convention fait l'objet d'une annexe constituée par le programme des actions de l'année.

Fait à Saint-Gatien-des-Bois, en 2 exemplaires, le
Pour la CCI,
Le Président de la Délégation du Pays d'Auge

Pour le Syndicat Mixte,
Le Président,

Stéphane TONON


Hervé MORIN



PLAN DES INVESTISSEMENTS POUR 2018

Opération	Montant estimé HT	Taux de prise en charge	Montant de la subvention du SMADN
Acquisition d'une passerelle auto-tractée	80 000,00 €	75%	60 000,00 €
Acquisition d'un tracteur de piste	30 000,00 €	75%	22 500,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – Traitement des éclairages et rainures	10 000,00 €	75%	7 500,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – Reprise des entourages des regards et	25 000,00 €	75%	18 750,00 €
Piste - Mises aux normes européennes – réfection du marquage au sol et dégommage de la piste	150 000 €	75%	112 500,00 €
Mise aux normes des Douanes - Renforcement des procédures de contrôles pour les passagers circulant dans la zone Schengen	35 000 €	75%	26 250,00 €
Réfection de portes – Mise aux normes incendie ERP	7 500 €	100%	7 500,00 €
TOTAL	337 500,00 €	Total	255 000,00 €

